

PROCES-VERBAL

Réunion du Conseil Communautaire du 10 juin 18h30
--

Présents :

Commune d'AMBILLY :

Madame Marie-Christine EGGER, Messieurs Jean-Louis CONUS, Jean-Michel DURET, Salah KERAIM, Guillaume MATHELIER,

Commune d'ANNEMASSE :

Mesdames Agnès CUNY, Anne LIBERSA, Claire THIRY, Corine VERDONNET, Messieurs André BECQUET, Robert BORREL, Michel BOUCHER, Louis MERMET, Eric MINCHELLA, Bernard PACTHOD, Karim RBEH, Gilles RIGAUD, Bernard SAGE VALLIER,

Monsieur Christian DUPESSEY représenté par Monsieur André BECQUET, Madame Annie DEROME représentée par Madame Danièle BERLIER, suppléante, Madame Bénédicte POUILLIEN-GUERINOT représentée par Monsieur Gilles JOURDAIN, suppléant,

Monsieur Gilles RIGAUD représenté par Monsieur Gilles JOURDAIN suppléant, à compter du point V-F, Monsieur Louis MERMET représenté par Monsieur Bernard SAGE VALLIER à compter du point VI-A

Commune de BONNE :

Madame Céline BURKI, Messieurs Yves CHEMINAL, Patrick CONDEVAUX, Monsieur Lionel MAMET représenté par Monsieur Jacques MEYLAN, suppléant

Commune de CRANVES-SALES :

Madame Georgette ROUILLAT; Messieurs Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ ROSSIAUX, Claude CORVI, Madame Sandrine GENTIL représentée par Monsieur Jean PELLOUX, suppléant,

Commune d'ETREMBIERES :

Messieurs Maurice GIACOMINI, Alain BOSSON, Jacky TONOLI, Madame Frédérique GRAND représentée par Monsieur Jacky TONOLI

Commune de GAILLARD :

Mesdames Nadège ANCHISI, Nathalie MAGNIN, Renée MAGNIN, Isabelle VINCENT, Messieurs Alain BOGET, Jean-Paul BOSLAND, Jean-François VUICHARD, Monsieur Pierre FIGUIERE représenté par Monsieur Maurice SIMON, suppléant
Madame Françoise MAGDELAINE représentée par Madame Anouk PIGNY, suppléante

Commune de JUVIGNY :

Messieurs Guilhem BEDOIAN, Georges DELEAVAL, Olivier FUCHS, Monsieur Denis MAIRE représenté par Monsieur Raphaël SPINELLI, suppléant

Commune de LUCINGES :

Messieurs Christian GRAND, Michel RUFFET, Jean-Luc SOULAT, Madame Christine BURKI représentée par Madame GUYOT SCHMID, suppléante

Commune de MACHILLY :

Madame Ginette GANZER, Messieurs Jacques BOUVARD, Jean-Paul PLAGNAT, Madame Catherine DEREMBLE représentée par Monsieur Gérard STHELE, suppléant

Commune de SAINT-CERGUES :

Monsieur Claude VERNAY,

Commune de VETRAZ-MONTHOUX :

Madame Michelle AMOUDRUZ, Monsieur Jean-Claude LAMBERT, Jacques LARATTE, Madame Véronique FENEUL représentée par Monsieur Jean-Pierre BELMAS, suppléant
Madame Mireille LECLERQ représentée par Madame Brigitte BARD suppléante,
Madame Liliane MONET représentée par Madame AMOUDRUZ,

Commune de VILLE-LA-GRAND :

Mesdames Josette CLAUDE, Martine SANTIN, Messieurs Raymond BARDET, Alain LETESSIER, Joseph SOCQUET JUGLARD, Monsieur Maurice LAPERROUSAZ représenté par Monsieur Christian BIOTTEAU, suppléant

Excusés : Madame Lucile ARSON, Messieurs Pierrick PICHON, Bernard COUTY, Bernard TILLE, Christophe PIGUET, Daniel DE CHIARA,

Secrétaire de séance : Madame Nadège ANCHISI,

Assistent : Mesdames Odile BOSSE-PLATIERE, Camille COUVREUR, Joëlle DUPONT, Sidonie TRANZEAT, Maryse VIGOUROUX,

Messieurs Pierre BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Sébastien DENJEAN, Jean-Yves MARIN, Samuel MARQUES, Stéphane SALVADGE, Olivier WEBER,

Messieurs CORANI et FOLLEA, Mesdames DANIEL et VIVET de la SIGEM pour le point V-A, Monsieur MERCIER de la MED pour le point V-D.

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

II. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 MAI 2009

III. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

IV. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

V. POLE PROSPECTIVE TERRITORIALE

A. HABITAT – EXAMEN DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITE 2007 DE LA SIGEM

B. HABITAT – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA REGION RHONE-ALPES POUR LE SOUTIEN A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS – AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT 2007

C. HABITAT – AVENANT N°6 A LA CONVENTION POUR LA GESTION DES AIDES A L'HABITAT PRIVE 11

D. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT D'ANNEMASSE AGGLO AUPRES DE LA COPROPRIETE 12, RUE DES NEGOCIANTS 1, RUE ERNEST RENAN A AMBILLY

E. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – MARCHE D'ANIMATION ECONOMIQUE AVEC LA MED – BILAN DE L'ANNEE 2008 PLAN D' ACTIONS 2009 ET PLAN QUADRIENNAL 2009-2013

F. TRANSPORTS – EXAMEN DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE – DESIGNATION DE SES MEMBRES

VI. AFFAIRES GENERALES

A. FINANCES - EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 DES AFFAIRES GENERALES

B. FINANCES - EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 DE L'EAU

C. FINANCES - EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 DE L'ASSAINISSEMENT

D. FINANCES - EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 DES ORDURES MENAGERES

E. FINANCES - EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 DES TRANSPORTS URBAINS

F. FINANCES - EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 DES INTERVENTIONS ECONOMIQUES

G. FINANCES - EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 ZONES D'AMENAGEMENT

H. FINANCES - EXAMEN DU COMPTE DE GESTION 2008 DES AFFAIRES GENERALES

I. FINANCES - EXAMEN DU COMPTE DE GESTION 2008 DE L'EAU

J. FINANCES - EXAMEN DU COMPTE DE GESTION 2008 DE L'ASSAINISSEMENT

K. FINANCES - EXAMEN DU COMPTE DE GESTION 2008 DES ORDURES MENAGERES

L. FINANCES - EXAMEN DU COMPTE DE GESTION 2008 DES TRANSPORTS URBAINS

M. FINANCES - EXAMEN DU COMPTE DE GESTION 2008 DES INTERVENTIONS ECONOMIQUES

N. FINANCES - EXAMEN DU COMPTE DE GESTION 2008 ZONES D'AMENAGEMENT

O. FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS 2008 DES AFFAIRES GENERALES

P. FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS 2008 DE L'EAU

Q. FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS 2008 DE L'ASSAINISSEMENT

R. FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS 2008 DES ORDURES MENAGERES

S. FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS 2008 DES TRANSPORTS URBAINS

T. FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS 2008 DES INTERVENTIONS ECONOMIQUES

U. FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS 2008 ZONES D'AMENAGEMENTS

V. FIXATION DES TARIFS D'ANNEMASSE AGGLO APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET OU DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2009

W. SERVICES MUTUALISES – AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES ARMES DE LA POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE DES VOIRONS

X. PERSONNEL – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AMICALE DU PERSONNEL D'ANNEMASSE AGGLO

Y. PERSONNEL – VERSEMENT DE LA PARTICIPATION ANNUELLE A LA MUTAME SAVOIE MONT-BLANC

VII. POLE SOLIDARITES– EDUCATION ET CULTURE

A. GERONTOLOGIE HANDICAP - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION REGAR AU TITRE DE L'EXERCICE 2009

B. GERONTOLOGIE HANDICAP - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION ALMA 74

C. POLITIQUE DE LA VILLE – ASSIJES – MESURE D'EVICITION DES CONJOINTS VIOLENTS DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'EXERCICE 2009 36

D. POLITIQUE DE LA VILLE – DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR AUPRES DU CR-DSU

E. POLITIQUE DE LA VILLE – DEMANDE DE SUBVENTION DE LA MISSION LOCALE DU GENEVOIS HAUT-SAVOYARD

**F. POLITIQUE DE LA VILLE – CONVENTION A INTERVENIR AVEC LE GRETA LEMAN –
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'EXERCICE 2009**

VIII. DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

A. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION AIR DE L'AIN ET DES PAYS DE SAVOIE

**B. PARTICIPATION AU PROJET INTERREG 4A FRANCE-SUISSE « REVE D'AVENIR - RELEVER
LE DEFI DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT AU NIVEAU LOCAL**

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Nadège ANCHISI est désignée secrétaire de séance.

*Avant d'ouvrir la séance et à la demande de **Madame ANCHISI**, Monsieur BORREL informe l'assemblée que l'opérette organisée par Annemasse Agglo pour les personnes âgées aura lieu le 14 novembre à 14h à l'espace Louis Simon. Il invite les élus en charge de ce domaine à relayer l'information dans leur commune respective.*

***Monsieur BORREL** fait également le point sur la dématérialisation des convocations du Conseil Communautaire et demande s'il y a d'autres conseillers qui souhaitent recevoir leur convocation par mail.*

***Mesdames Céline BURKI, Danièle BERLIER, Messieurs Christian GRAND, Gilles JOURDAIN et Jean-Louis CONUS** demandent à recevoir leur convocation par voie électronique. Ils transmettront pour cela leur adresse au secrétariat de la Direction des Affaires Générales.*

***Monsieur BORREL** demande à l'assemblée l'inscription d'une question supplémentaire : Désignation d'un représentant d'Annemasse Agglo auprès de la copropriété « 12, rue des Négociants / 1, rue Ernest Renan » à AMBILLY.*

Accord unanime du Conseil Communautaire.

II. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 MAI 2009

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 13 mai est approuvé à l'unanimité.

III. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

Bureau du 05 mai 2009

*Canalisation souterraine d'eaux usées et d'eaux pluviales sous le domaine ferroviaire au lieu-dit Sous Rossy à ETREMBIERES – Convention à intervenir avec RFF.

*Projet d'agglomération franco-valdo-genevois – demande de subvention au titre du label Grand Projet – Opération PPDE communication LD PACA.

*Régime indemnitaire de la filière sociale et police – Complément de la délibération n°2007-63 du 21 décembre 2007 comme suit :

FILIERE MEDICO SOCIALE – secteur social						
Cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs - Catégorie B						
Grade	Encadrement	Indemnité forfaitaire de sujétions et de travaux supplémentaires	Coef	Indemnité d'exercice des missions de préfecture	Coef	Total mensuel maximum (valeur 01/10/2008)
Assistant socio-éducatif principal	O	IFSTS	4,45	IEMP	1,5	545,63

Assistant socio-éducatif principal	N	IFSTS	3,90	IEMP	1,5	455,84
Assistant socio-éducatif	O	IFSTS	4,09	IEMP	0,80	407,14
Assistant socio-éducatif	N	IFSTS	3,56	IEMP	0,80	365,58

FILIERE POLICE				
Cadre d'emplois des Chefs de service de police municipale - Catégorie B				
Grade	Encadrement	Indemnité mensuelle de la fonction de la police municipale	Coef	Base
Chef de Service de Police Municipale de classe exceptionnelle IB supérieur à 380	O	ISF	30 %	Traitement soumis à retenue pour pension

*Création d'un emploi pour besoin occasionnel au service tourisme pour une durée de 6 mois, de mai à octobre 2009, pour assurer une assistance dans les projets évènementiels de ce secteur.

Bureau du 19 mai 2009

*Réalisation de travaux d'assainissement d'eaux usées sous le chemin des Jardins à LUCINGES – Demande de subvention au Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement pour un montant de dépenses estimé à 15 750 € H.T.

*Groupement de commandes entre la commune de VILLE-LA-GRAND, le SELEQ 74 et Annemasse Agglo pour la création de la voie de contournement de VILLE-LA-GRAND – Désignation de Monsieur BORREL comme délégué titulaire et Monsieur DELEVAL comme délégué suppléant à la commission d'appel d'offres de ce groupement.
Budget Assainissement, articles 2033 et 2315, autorisation de programme 2009-35.

*Travaux d'aménagement de la route des Alluaz à BONNE – Marché passé avec le groupement STAP/BARBAZ pour un montant de 640 855.65 € H.T. - Avenant n°1 de 41 764.91 € H.T. et une durée des travaux de 8 semaines.
Budget de l'Assainissement, article 2313.

Bureau du 26 mai 2009

*Convention de mise à disposition temporaire, du 1^{er} juin au 15 octobre 2009, et à titre gratuit de l'ex centre Binet à ANNEMASSE à la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie.

IV. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

*Mandat spécial accordé à M. DELEVAL pour représenter Annemasse Agglo dans le cadre du projet de programmation relatif à la mise en oeuvre du Grenelle de l'Environnement le 30 avril 2009 à PARIS.

*Mandat spécial accordé à M. DUPESSEY pour représenter Annemasse Agglo dans le cadre du projet de programmation relatif à la mise en oeuvre du Grenelle de l'Environnement le 30 avril 2009 à PARIS.

*Etude diagnostic des réseaux d'assainissement de l'agglomération annemassienne – Choix de la société HYDRATEC pour un montant de 154 825 € H.T.

Budget de l'Assainissement, article 2031 RU.

*Marché de collecte et de traitement des cartons en centres villes – Choix de la société ORTEC Environnement pour un prix unitaire de 64 € H.T. la tonne.

Budget des Ordures ménagères, article 611, destination TOM2.

*Marché à procédure adaptée pour le recrutement d'un coordonnateur SPS pour la mission de niveau I ou II pour la construction du siège d'Annemasse Agglo – Choix de la société CERDA pour un montant de 14 385 € H.T.

Budget des Affaires Générales, article 2313-00001.

*Budget des Affaires Générales – Réformes de deux véhicules et constatation de la vente et de la sortie de l'actif des biens par le passage des écritures suivantes :

- Citroën AX immatriculé 228 VF 74 (n° inventaire : 94064)

Débit du compte 675 pour 7 698.68 €

Débit du compte 192 pour 7 348.68 €

Crédit du compte 775 pour 350 €

Crédit du compte 2182 pour 7 698.68 €

Crédit du compte 776 pour 7 348.68 €

- Renault Express immatriculé 5814 VF 74 (n° inventaire : 94062)

Débit du compte 675 pour 9 524.88 €

Débit du compte 192 pour 9 424.88 €

Crédit du compte 775 pour 100 €

Crédit du compte 2182 pour 9 524.88 €

Crédit du compte 776 pour 9 424.88 €

*Délégation des aides à la pierre – Programme La Promenade à VETRAZ-MONTHOUX –

Attribution d'une subvention pour 6 PLAI et 36 PLUS pour un montant

maximum respectivement de 101 730 € et 145 853.32 € et subvention PLH –

subvention au titre du PLH pour un montant maximum de 159 000 € répartis pour

119 250 € à la charge d'Annemasse Agglo et 39 750 € à la charge de la commune.

Budget primitif 2009 et suivants des Affaires Générales, article 2042, gestionnaire

PLH.

*Prestation de webmastering pour le projet d'agglomération franco-valdo-genevois – Choix de la société NET DESIGN pour un montant minimum de 10 000 € H.T. et maximum de 40 000 € H.T.

Budget des Affaires Générales, article 611.

*Prestation d'imprimerie pour le projet d'agglomération franco-valdo-genevois – Choix de la société KALISTENE pour un montant minimum de 5 000 € H.T. et maximum de 40 000 € H.T.

Budget des Affaires Générales, article 6237.

*Budgets des Affaires générales et de l'Assainissement – Réformes de véhicules – modification de la Décision n°2009-59 :

- ⌚ Citroën AX immatriculée 228 VF 74 (n° inventaire : 01121) :

Débit du compte 675 pour 7 698.68 €

Crédit du compte 775 pour 292.64 €

Crédit du compte 2182 pour 7 698.68 €

- ⌚ Renault Express immatriculé 5814 VF 74 (n° inventaire : 94062) :

Débit du compte 675 pour 9 524.88 €

Débit du compte 192 pour 9 424.88 €

Crédit du compte 775 pour 100 €

Crédit du compte 2182 pour 9 524.88 €

Crédit du compte 776 pour 9 424.88 €

*Prestation de rédaction, de graphisme et relation presse pour le projet d'agglomération franco-valdo-genevois :

Choix de Richard QUINCERLOT pour le lot 1 « rédaction » pour un montant minimum de 20 000 € H.T. et un montant maximum de 60 000 € H.T.

Choix de la société AMO pour le lot 2 « graphisme » pour un montant minimum de 9 000 € H.T. et un montant maximum de 25 000 € H.T. et le lot 3 « relation presse » pour un montant minimum de 8 000 € H.T. et un montant maximum de 15 000 € H.T.

Budget des Affaires Générales, article 611.

*Remplacement du dégrilleur de la station d'épuration de la Menoge – Choix de la société JACQUARD ELECTROMECHANIQUE pour un montant de 33 514.14 € H.T.

Budget de l'Assainissement, article 2154, service STEP.

*Fourniture d'armoires électriques pour les stations de relevage – Choix de la société ABC DEGENEVE pour un montant de 19 500 € H.T.

Budget de l'Assainissement, article 2154.

*Avenant n°1 à la convention d'occupation du gymnase Romain Baz par le collège Michel Servet pour une utilisation continue de 8h à 17h du lundi au vendredi durant les périodes scolaires.

*Acquisition d'un module réseau GEOMAP GIS NETWORK et réalisation de prestations pour la migration des applications AEP et ASS – Choix de la société GEOMAP SERVICES pour 35 620 € H.T.

Budget des Affaires Générales, articles 611 et 205.

*Occupation illégale du terrain du Perrier à ANNEMASSE, propriété d'Annemasse Agglo – Engagement de la procédure de référé et choix de la SCP MALGRAND-DEPERY Huissiers de Justice et de Maître NOETINGER.

Budget primitif 2009 des Affaires Générales, article 6227, destination OSP3.

*Contrat de location maintenance pour 8 détecteurs de gaz passé avec la société OLDHAM INDUSTRIEL SCIENTIFIC – Avenant à intervenir redéfinissant les dates d'application du marché, soit du 16 février 2009 au 16 février 2013.

*Autorisation de reproduction par reprographie d'oeuvres protégées délivrée à l'EBAG – Contrat à intervenir avec le Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie.

V. POLE PROSPECTIVE TERRITORIALE

A. HABITAT – EXAMEN DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITE 2007 DE LA SIGEM

Annemasse Agglo a pris une participation dans le capital de la SIGEM (Société Immobilière de Gaillard d'Economie Mixte) à hauteur de 0.20 %. A ce titre, celle-ci a fait parvenir son compte-rendu annuel d'activité pour l'année 2007.

Monsieur VUICHARD présente **Monsieur CORANI**, actuel directeur de la SIGEM ET **Madame DANIEL** qui va très prochainement le remplacer, celui-ci partant à la retraite à la fin du mois de juin. Il donne ensuite la parole à **Monsieur CORANI**.

Monsieur CORANI explique qu'il s'agit ce soir d'approuver le rapport 2007, celui pour l'année 2008 devant être présenté à l'Assemblée Générale de la SIGEM le 30 juin prochain.

Monsieur FOLLEA, comptable de la SIGEM présente les comptes 2007 et quelques chiffres significatifs :

o Les produits d'exploitation : 5 086 816 €, en progression de 6.1% par rapport à l'exercice 2006 dont :

⊕ Loyers pour 3 510 000 € ;

- ⌚ Refacturation des charges pour 1 550 000 € ;
- ⌚ Prestations de services et travaux en régie pour 14 000 € ;
- ⌚ Location relais télécom pour 13 000 €.
- o Les charges de fonctionnement : 3 675 783 €, en hausse de 2.2 % par rapport à l'exercice 2006.
- o Les amortissements ; 1 048 651 €
- o Les provisions : 274 416 €
- o Le résultat exceptionnel : excédentaire de 200 035 €, contre 130 375 € en 2006
- o Le résultat net comptable : bénéficiaire de 226 369 €, contre 15 154 € pour l'exercice précédent.

Monsieur CORANI précise que des modifications sont intervenues entre 2007 et 2009, année de la présentation de ce rapport, notamment au niveau des mandataires.

Madame MAGNIN a laissé sa place de Présidente de la SIGEM à Monsieur VUICHARD.

Monsieur CORANI rappelle les principaux programmes réalisés en 2007 :

- o Lancement du projet de La Kamouraska ;
- o Lancement de projets d'accession sociale à la propriété ;
- o Travaux d'amélioration de la qualité de service pour le programme « Le Chalet » comprenant 304 logements ;
- o Inauguration du 1^{er} immeuble de logements sociaux de la SIGEM sur la commune d'AMBILLY ;

Il ajoute que la SIGEM a subi deux contrôles successifs, de la part de la MILOS (Mission Interministérielle d'Inspection du Logement Social) et des services fiscaux, qui n'ont abouti à aucune observation. Sa santé financière est donc bonne et elle reste un outil intéressant qui peut encore se développer et rendre de grands services.

Monsieur BORREL salue les deux présidents successifs de cette structure, Madame MAGNIN et Monsieur VUICHARD ainsi que les deux directeurs. Il rappelle que l'agglomération est actionnaire de la SIGEM et également son client.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité, Madame MAGNIN, Messieurs VUICHARD et VERNAY ayant quitté la séance,

***APPROUVE le compte-rendu d'activité présenté par la SIGEM pour l'année 2007.**

Monsieur CORANI rappelle que la qualité de travail de la SIGEM n'est pas l'oeuvre d'un seul homme mais de toute une équipe et d'un partenariat avec son Président en l'occurrence Madame MAGNIN durant de nombreuses années. Il tenait à l'exprimer publiquement avant son départ.

Monsieur BORREL remercie **Monsieur CORANI**.

Départ de Mesdames DANIEL et VIVET, Messieurs CORANI et FOLLIA de la SIGEM.

B. HABITAT – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA REGION RHONE-ALPES POUR LE SOUTIEN A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS – AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT 2007

Par délibération du 31 janvier 2007, l'assemblée délibérante de l'ex-communauté de communes de l'agglomération annemassienne (2C2A) a donné l'autorisation à son Président de signer une convention de partenariat pour la période 2006-2011 la liant à la Région Rhône-Alpes par le biais d'interventions financières au bénéfice des opérateurs de logements aidés.

Ce partenariat est lui-même décliné annuellement en conventions de mandat qui déterminent le montant de la participation de la Région en fonction des opérations de logements aidés dont l'ordre de service est donné durant la même année.

Or, la convention de mandat pour 2007 donne un délai de caducité des subventions au 30 novembre 2009 si l'ensemble des documents attestant de l'achèvement des opérations financées en 2007 n'a pas été fourni par l'ex-2C2A. Cette condition ne sera pas remplie car toutes les opérations ne sont pas aujourd'hui soldées.

La Région Rhône-Alpes propose ainsi de signer un avenant à la convention de mandat 2007, afin de modifier l'article 7 de la convention de mandat initiale, relatif aux règles de caducité et reporter son délai au 30 novembre 2011.

Vu l'arrêté du 4 décembre 2007 portant transformation de la 2C2A en Communauté d'agglomération de la région annemassienne (CARA),

Vu la fusion de la CARA et de la Communauté de Communes des Voirons (CCV) autorisée par arrêté préfectoral du 5 décembre 2007,

Il appartient au Président d'Annemasse Agglo, substituée à l'ex 2C2A de signer cet avenant à la convention.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

***APPROUVE les termes de l'avenant à la convention de mandat 2007 passée avec le Conseil Régional Rhône-Alpes.**

***AUTORISE le Président à signer cet avenant.**

C. HABITAT – AVENANT N°6 A LA CONVENTION POUR LA GESTION DES AIDES A L'HABITAT PRIVE

Les trois conventions de délégation des aides publiques à la pierre ont été approuvées par délibération du Conseil Communautaire des 14 décembre 2005 et 25 janvier 2006 et signées le 10 avril 2006 :

- o Convention mère ;
- o Convention parc privé ;
- o Convention de mise à disposition des services de l'Etat

Pour l'exercice de la délégation au titre de l'année 2009, un avenant vient modifier la convention pour le parc privé.

Avenant à la convention de gestion des aides à l'habitat privé : exercice 2009

🕒 Objectifs quantitatifs

Pour l'année 2009, les objectifs de requalification du parc privé qui ont été énoncés dans le Programme d'Actions Territorialisé voté par le Conseil Communautaire du 22 Avril 2009, sont réaffirmés.

- Production d'une offre de 25 logements privés à loyers maîtrisés dont 15 conventionnés social et 10 conventionnés intermédiaires ;
- Traitement de 20 logements indignes, notamment insalubrité, péril, risque plomb ;
- Lancement d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat sur le territoire des communes de BONNE, CRANVES-SALES, JUVIGNY, LUCINGES, MACHILLY et SAINT-CERGUES ;
- Traitement de deux copropriétés en difficultés comprenant 125 logements (Tour Plein Ciel à Annemasse et Le Salève à Gaillard) ;
- Le traitement de 11 copropriétés en retard d'entretien représentant 555 logements ;
- L'accompagnement de dix copropriétés représentant 390 logements.

🕒 Engagement complémentaire dans le cadre du plan de relance

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagements destinée au parc privé est fixée à 368 000 euros, comprenant la dotation classique et la dotation au titre du plan de relance.

La dotation complémentaire au titre du plan de relance porte sur les trois sous-actions distinguées pour l'emploi des crédits du « fonds exceptionnel de lutte contre l'habitat indigne et les dépenses d'énergie », fonds géré par l'Anah et créé dans le cadre du plan de relance :

- La rénovation de logements détenus par des propriétaires occupants modestes (PO) au titre de la lutte contre l'habitat indigne et/ou les travaux de rénovation thermique ;
- La rénovation des copropriétés dégradées ;
- La rénovation de logements locatifs privés faisant l'objet de dispositifs contractuels programmés.

Le montant global et les conditions de ces engagements sont détaillés dans une lettre d'engagement complémentaire au titre des Crédits plan de relance, notifiée par le Préfet ou son représentant et annexée à la présente convention.

L'emploi de ces crédits à d'autres actions que celles du plan de relance constituera, pour la part d'autorisation d'engagement correspondante, une avance au titre de l'enveloppe globale déléguée. Il en sera tenu compte dans l'établissement de l'avenant 2010.

🕒 **Interventions propres du délégataire**

Pour l'année d'application du présent avenant, le montant affecté par le délégataire sur son propre budget à la réalisation des objectifs de la convention s'élève à 130 531 euros en autorisation d'engagement.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n°6 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé ci-annexé ;

AUTORISE le Président à le signer.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2009 des Affaires Générales.

D. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT D'ANNEMASSE AGGLO AUPRES DE LA COPROPRIETE 12, RUE DES NEGOCIANTS 1, RUE ERNEST RENAN A AMBILLY

Dans le cadre du Plan Local de l'Habitat, les 29 janvier et 11 février 2009, la Communauté d'Agglomération ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION est devenue propriétaire d'un appartement au 1 ter, rue Ernest Renan à AMBILLY. Ce bien appartenait auparavant aux Consorts LEFEUVRE.

Il convient de désigner un représentant d'ANNEMASSE AGGLO pour participer aux Assemblées Générales de la copropriété. La prochaine est prévue **le 1er juillet 2009 à 17 heures.**

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Louis MERMET pour représenter ANNEMASSE AGGLO auprès de la copropriété « 12, rue des Négociants – 1, rue Ernest Renan » à AMBILLY.

E. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – MARCHE D'ANIMATION ECONOMIQUE AVEC LA MED – BILAN DE L'ANNEE 2008 PLAN D' ACTIONS 2009 ET PLAN QUADRIENNAL 2009-2013

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la Maison de l'Economie Développement (M.E.D.) est titulaire d'un marché public d'études et d'actions de développement économique.

A ce titre, elle élabore chaque année un bilan d'activités, un plan d'actions et un plan quadriennal glissant.

Monsieur MERCIER présente le bilan de l'année 2008.

Se reporter au diaporama en annexe au procès-verbal.

Monsieur BORREL rappelle que Monsieur MERCIER a assuré l'intérim de Madame MAISONNIAC, Directrice de la MED, en congé maternité et qui doit reprendre son activité dans quelques jours.

Il tient à le remercier pour la qualité de son travail.

Concernant la MED, il reprend une demande formulée par Monsieur DELEVAL. Parallèlement au rapport d'activité, il conviendrait que la MED présente une évaluation chiffrée des résultats qu'elle obtient suite à ses actions.

Monsieur MERCIER en prend note. Il présente ensuite le plan d'actions 2009.

Se reporter au diaporama en annexe au procès-verbal.

Monsieur BOCCARD remercie également Monsieur MERCIER pour son travail. Il rappelle que le marché passé avec la MED arrive à échéance le 25 juillet 2009 et que la procédure pour lancer un nouveau marché est en cours.

Monsieur BORREL souligne le travail à deux niveaux de la MED :

- o Au niveau de la macro économie : comment évolue le marché, l'impact de la crise financière, etc ;
- o Au niveau de l'économie locale : instruction de dossiers de CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial), travail sur le SCOT et les différents PLU de l'agglomération, point sur certaines entreprises locales en difficulté (comme CUENOD avec un travail en amont ayant permis aux élus de rencontrer les dirigeants de la société à MILAN en début de semaine).

Monsieur MATHELIER rappelle que le service communication travaille sur la mise en place d'une stratégie cohérente de communication sur l'ensemble du territoire de l'agglomération avec notamment l'Office de Tourisme. Ce serait intéressant de pouvoir élargir la réflexion à la MED (charte graphique commune,...).

Monsieur SIMON rappelle que l'agglomération dispose d'une zone franche importante. C'est un élément qui est souvent oublié dans les réflexions menées en matière économique. Or la présence d'une telle zone peut offrir de nombreuses possibilités aux entreprises. Il connaît très bien le dossier et propose de se tenir à la disposition de la MED pour fournir des informations plus précises.

Monsieur MERCIER en prend note et n'hésitera pas à faire appel à lui.

Madame AMOUDRUZ demande si la MED peut apporter une aide dans le cadre du règlement de publicité des communes.

Monsieur BORREL souligne que la MED n'est pas missionnée pour ce type de travail. Il conseille vivement à la commune de VETRAZ-MONTHOUX de faire appel à un conseil juridique.

Madame AMOUDRUZ suggère alors que ce soit pris en charge par Annemasse Agglo.

Monsieur BORREL rappelle que ce qui n'a pas été délégué par les communes ne peut être pris en charge par l'agglomération. Cependant, si les 12 communes avaient à travailler sur leur règlement de publicité, on pourrait alors en rediscuter pour trouver une solution à l'échelle de l'agglomération.

Madame MAGNIN tient à remercier la MED pour l'aide qu'elle a apportée aux communes dans le cadre de l'élaboration de leur FISAC.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité, Madame VERDONNET, Messieurs BOCCARD, BORREL, DELEVAL, VERNAY ayant quitté la séance,

APPROUVE le bilan d'activités 2008, le plan d'actions 2009 et le plan quadriennal 2009-2013 présentés par la Maison de l'Economie Développement pour le développement et la promotion économique de l'Agglomération.

Départ de Monsieur MERCIER de la MED.

Départ de Monsieur Gilles RIGAUD qui donne procuration à Monsieur Gilles JOURDAIN, suppléant.

F. TRANSPORTS – EXAMEN DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE – DESIGNATION DE SES MEMBRES

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées rend obligatoire la création d'une commission intercommunale d'accessibilité pour les EPCI compétents en matière de transport ou d'aménagement du territoire, dès lors qu'il regroupe 5 000 habitants (art. L.2143-3 du CGCT).

Dans ce contexte, Annemasse-Agglo souhaite mettre en place une commission intercommunale d'accessibilité sur son territoire.

Afin de veiller au bon fonctionnement de cette commission, Annemasse-Agglo a élaboré un projet de règlement intérieur de la commission qui reprend notamment les obligations de la loi handicap de 2005 (art. 46). Elle ne bénéficie pas d'un pouvoir de décision mais émet des avis sur les projets d'accessibilité.

Cette commission a pour but de :

- o Constaté l'état d'accessibilité sur le bâti, la voirie, le logement et les transports ;
- o Etablir le recensement des logements accessibles ;
- o Adresser l'ensemble des propositions de la commission dans un rapport annuel présenté chaque année au conseil communautaire et au Préfet.

La commission assure le suivi des études d'accessibilité en cours de réalisation :

- o Les plans d'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
- o Le schéma directeur d'accessibilité des transports urbains ;
- o Les diagnostics d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public.

La commission est composée comme suit :

Le Président d'Annemasse Agglo ou par délégation son représentant
<ul style="list-style-type: none">• 1 élu d'Annemasse Agglo ;• 1 élu par commune membre d'Annemasse Agglo (soit 12 élus) ;• 5 représentants d'association de personnes handicapées ;• 1 représentant d'une association d'usagers ;• Un collège variable de techniciens (accessibilité, transports, logement, voirie,...) ;• Des représentants de la société délégataire des transports publics

(TP2A), de la D.D.E.A., de Haute-Savoie Habitat, du Conseil Général de Haute-Savoie.

Le Bureau Communautaire du 26 mai dernier a émis un avis favorable sur la proposition de règlement intérieur de la commission intercommunale d'accessibilité ainsi que sur sa composition.

Monsieur BORREL a délégué la présidence de la commission intercommunale d'accessibilité à Monsieur KERAÏM, Vice-président en charge de la commission gérontologie et handicap.

Monsieur CORVI signale qu'il convient de préciser dans le règlement le délai pour l'envoi des convocations.

Monsieur BORREL propose 10 jours.

Monsieur KERAÏM répond à Madame AMOUDRUZ que ce règlement se substitue aux règlements communaux.

Monsieur MARQUES précise que les commissions communales peuvent subsister mais la commission intercommunale va suivre l'ensemble des dossiers.

Monsieur MEYLAN souligne qu'un état des lieux dans le domaine de l'accessibilité doit être fait au niveau communal.

Monsieur MARQUES confirme qu'un plan d'accessibilité accompagné d'un diagnostic des établissements recevant du public doit être réalisé d'ici décembre 2009 ainsi qu'un schéma directeur d'accessibilité des transports. Le délai pour ce dernier document était décembre 2008.

Monsieur KERAÏM souligne qu'un pré-diagnostic sur l'accessibilité a déjà été fait sur les 6 communes de l'ex 2.C.2.A.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

***APPROUVE** le règlement intérieur de la commission intercommunale d'accessibilité ;

***DESIGNE** les membres de cette commission afin de pouvoir mettre en place la première séance :

Monsieur Salah KERAÏM Par délégation du Président d'Annemasse Agglo	
Elu d'Annemasse Agglo :	• Madame Renée MAGNIN

La désignation des représentants des communes et des associations représentatives est en cours.

Départ de Messieurs Bernard BOCCARD, Louis MERMET et Claude VERNAY.

Monsieur Louis MERMET donne procuration à Monsieur Bernard SAGE-VALLIER.

VI. AFFAIRES GENERALES

A. FINANCES - EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 DES AFFAIRES GENERALES

Monsieur DELEVAL, Vice-Président en charge des finances, présente le Compte administratif 2008 des Affaires Générales.

Avant sa présentation, il tient à remercier Monsieur COSTAZ ainsi que l'ensemble du service des finances pour le travail fourni dans le cadre de l'élaboration de ces comptes administratifs.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Elles se sont élevées à 27 177 082.20 € pour 28 682 131.75 € prévus au budget 2008, soit une variation de – 5.25 %.

Monsieur DELEVAL souligne que cette variation est la preuve d'une certaine prudence dans laquelle sont élaborés les budgets de l'agglomération.

Il présente ensuite les principaux postes de dépense :

- Frais de personnel pour 5 315 000 € ;

C'est le poste le plus important, (20%) après l'attribution de compensation versée aux communes. Cela représente 137.54 agents ETP (Equivalent Temps Plein) dont 26.35 représentent les transferts des EPCI dissous.

- Les subventions pour 1 388 000 € dont :

Domaine culturel : 44 000 €

Domaine économique : 526 000 €

Domaine scolaire : 27 000 €

Domaine social : 694 000 €

Projet franco-valdo-genevois : 51 000 €

Autres : 46 000 €

Monsieur DELEVAL explique que le soutien financier pour certaines associations correspond à une externalisation d'actions relevant de la compétence de l'agglomération.

- Contribution aux différents organismes pour 2 977 000 € dont :

SIGCSPRA : 2 450 000 €

SIMBAL : 242 000 €

GLCT du Téléphérique : 183 000 €

SIGETA : 92 000 €

SMDHAB : 10 000 €

- Intérêts de la dette pour 351 000 €, soit 1.29 % des dépenses totales.

- Déficit des services à comptabilité distincte pour 3 435 000 € dont :

Transports urbains : 1 096 000 €

Assainissement et eaux pluviales : 982 000 €

Développement économique : 1 000 000 €

Assainissement eaux usées : 357 000 €

- Fonctionnement du service économie (marché avec la MED) pour 376 000 €

- Autres dépenses (frais d'études, d'assurances, fluides, entretien du patrimoine,.....) pour 3 029 000 €
- Attribution de compensation pour 9 102 000 €

Monsieur DELEVAL précise qu'il s'agit du reversement aux communes de 58% de la taxe professionnelle.

- Amortissements pour 1 194 000 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Elles se sont élevées à 31 147 190.11 €, alors qu'il était inscrit au budget 2008 30 737 068.75 €, soit une variation de + 1.33 %.

- Les locations pour 277 000 €
- Le prélèvement Loi SRU pour 113 000 €, somme affectée en totalité au financement du logement social

Sont aujourd'hui concernées par ce prélèvement les communes d'AMBILLY, VETRAZ-MONTHOUX, VILLE-LA-GRAND et CRANVES SALES.

- Les subventions pour 1 100 000 €
- Les autres recettes pour 1 936 000 € (participation des budgets annexes, recettes de l'EBAG, remboursement de salaires de personnel mis à disposition,...)
- La fiscalité pour 15 649 000 €

2008 est la première année où la TPU est la principale ressource, soit 50 %, avec un taux moyen pondéré de 14.74 %.

- Les allocations compensatrices et le FDTP (fonds départemental de péréquation de taxe professionnel) pour 325 000 €
- La Dotation Globale de Fonctionnement pour 11 144 000 € dont :
Dotation d'intercommunalité : 5 336 000 €
Compensation part salaire : 5 808 000 €
- La taxe de séjour pour 194 000 €

La recette de cette taxe est reversée dans son intégralité à l'Office de Tourisme Intercommunal de l'Agglomération Annemassienne.

- Les opérations d'ordre pour 34 000 € dont :
Les travaux en régie : 17 000 €
Les subventions d'équipement transférées : 9 000 €
Les opérations d'ordre sur cessions d'actifs : 8 000 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Elles se sont élevées à 5 341 597.71 € .

- Remboursement du capital de la dette pour 684 000 €

Monsieur DELEVAL précise que la capacité d'épargne dégagée à ce compte administratif permettrait de solder la dette en 1,8 an. C'est un signe de bonne santé financière et de capacités à investir.

- Subventions d'équipement pour 2 724 000 € à destination :
Du logement social : 949 000 €
Du SMDHAB (acquisitions foncières) : 609 000 €
De la SIGEM (construction de l'EHPAD La Kamouraska) : 1 058 000 €
De l'Etablissement public de santé mentale : 108 000 €
- Acquisitions foncières et matériels pour 805 000 € dont :
Acquisition d'un immeuble pour l'hébergement d'urgence : 440 000 €
Informatique et téléphonie : 115 000 €
Matériels divers et mobilier : 152 000 €

Véhicules : 98 000 €

- Travaux, agencement et grosses réparations pour 355 000 € dont :

Zone des 3 Noyers : 176 000 €

Ecole des Beaux Arts : 57 000 €

Equipements sportifs : 50 000 €

EHPAD Les Gentianes : 35 000 €

Autres bâtiments : 37 000 €

- Travaux et études pour 613 000 € dont :

Maîtrise d'oeuvre du futur siège : 218 000 €

Aménagement du centre aéré : 37 000 €

Travaux de voirie : 190 000 €

Solde de la maîtrise d'oeuvre du bâtiment de l'APRETO et aménagement de la voie d'accès du gymnase du Salève : 126 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Elles se sont élevées à 6 788 466.70 €.

- Autofinancement pour 4 083 000 € dont :

Affectation du résultat de l'année n-1 : 2 889 000 €

Amortissements : 1 194 000 €

- Subventions pour 1 895 000 € dont :

Fonds genevois pour l'EHPAD La Kamourska : 1 058 000 €

Délégation des aides à la pierre : 653 000 €

Carrefour route des Fontaines à CRANVES-SALES : 105 000 €

Aménagement des équipements sportifs : 79 000 €

- Autres recettes pour 324 000 € dont :

FCTVA : 246 000 €

Autres : 78 000 €

- Emprunt pour 155 000 €

Monsieur MATHELIER souhaiterait avoir des précisions sur les points suivants :

- Le poste relatif au chauffage urbain, qui est passé de 35 000 à 125 000 € alors que dans le même temps celui pour la fourniture d'énergie a diminué ;
- Le poste concernant les primes d'assurance qui a fortement baissé en 2008.

Monsieur DELEAVAL rappelle que le budget primitif 2008 a été élaboré à partir du budget de l'ex 2.C.2.A. Il y a donc un certain nombre de différences entre ce qui a été budgétisé et effectivement réalisé.

Concernant le poste chauffage urbain, il prend maintenant en compte les consommations de gaz qui étaient jusqu'alors imputées sur un autre compte.

Concernant les primes d'assurance, la baisse significative entre le prévu et le réalisé s'explique du fait que l'assurance dommages aux biens pour le futur siège n'a pas été contractée sur l'exercice 2008.

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur DELEAVAL, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur BORREL ayant quitté la séance,

***APPROUVE le Compte Administratif 2008 des Affaires Générales.**

B. FINANCES - EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 DE L'EAU

Monsieur DELEAVAL, Vice-Président en charge des finances, présente le Compte administratif 2008 de l'Eau.

Monsieur DELEAVAL note que ce budget est le plus tendu de l'agglomération.

Monsieur BORREL ajoute que des décisions seront sans doute à prendre dans les mois à venir. On ne peut pas continuer sur la base de tarifs identiques.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Elles s'élèvent à 6 309 913.23 € pour 6 887 990 € inscrits au budget 2008, soit un écart de – 8.39 %.

- Frais de personnel pour 1 568 000 €, ce qui représente 44.88 agents équivalent temps plein, dont 1.5 agents transférés du SIEV (3 agents sur 6 mois)
- Intérêts de la dette pour 522 000 €
- Reversement au SIEV et au SIER pour 793 000 €
- Autres dépenses de fonctionnement (fluides, fournitures de fontainerie, matériaux, compteurs, entretien du réseau,...) pour 1 528 000 €
- Dépenses en transfert et dépenses d'ordre pour 1 898 000 € dont :
Amortissements : 810 000 €
Stocks : 27 000 €
Versement à l'Agence de l'Eau ; 1 060 000 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Elles s'élèvent à 6 632 857.87 €, pour 6 855 147 € inscrits au budget 2008, soit un écart de – 3,24 %.

- **Produit de la vente de l'eau** et forfait d'entretien branchement pour 5 202 000 €, soit les ¾ des recettes.

Pour mémoire, le prix de l'eau au 1^{er} juillet 2008 était le suivant :

Secteur ex CARA : 0.89 € H.T. le m³ ;

Secteur SIEV : 1.20 € H.T. le m³ ;

Secteur SIER : 1.22 € H.T. le m³ ;

Il a été vendu 4 358 268 m³ d'eau.

- Autres recettes d'exploitation pour 406 000 € dont :
Facturation de travaux : 269 000 €
Remboursement assurance du personnel : 14 000 €
Travaux en régie : 24 000 €
Remboursement de frais d'affranchissement : 39 000 €
Produits des loyers : 13 000 €
Autres recettes exceptionnelles : 47 000 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Elles s'élèvent à 3 479 580,83 €, pour 8 305 451,24 € inscrits au budget 2008.

- Travaux d'études pour 2 623 000 € dont :
Développement du réseau : 2 512 000 €
Travaux de rénovation des réservoirs : 111 000 €
- Acquisition foncière, matériel, logiciels et outillage pour 103 000 € dont :
4 véhicules : 44 000 €
Matériels, logiciels et mobiliers divers : 57 000 €
- Agencements et aménagement pour 133 000 € dont :
Aménagement du site des Eaux Belles : 72 000 €
Travaux de captage à ETREMBIERES : 35 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Elles s'élèvent à 3 538 843.74 €, pour 8 305 451,24 € inscrits au budget 2008.

- Autofinancement pour 900 000 € (amortissement + affectation du résultat 2007)
- Recours important à l'emprunt pour 2 500 000 €

- Solde de la subvention de l'Agence de l'Eau pour 114 000 € (dans le cadre de la construction de l'usine d'ultrafiltration)

Monsieur BORREL rappelle que ce budget est autonome et doit donc s'équilibrer.

Or aujourd'hui cela devient de plus en plus difficile.

Monsieur DELEVAL ajoute que le Conseil Communautaire a pris la décision d'harmoniser le prix de l'eau sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, ce qui se traduit par une légère hausse du prix du m³ d'eau selon les secteurs.

Madame AMOUDRUZ note que l'agglomération n'aura plus l'année prochaine à rembourser le SIER et le SIEV, ce qui devrait avoir des conséquences positives sur ce budget.

Monsieur DELEVAL rappelle que des équipements ont été intégrés dans l'actif de ce budget, ce qui générera des dotations aux amortissements supplémentaires.

Il ajoute que lors du vote du budget primitif 2009 de l'Eau, le Conseil Communautaire a décidé d'augmenter sensiblement le prix du m³ d'eau selon les secteurs dans le cadre d'une harmonisation des tarifs. Il n'y aura pas d'autres augmentations d'ici la fin de l'année mais la commission finances étudie la nécessité ou non d'envisager une nouvelle augmentation au 1^{er} juillet 2010.

Madame MAGNIN souligne que les abonnés du territoire de l'ex CARA ont subi deux augmentations successives des tarifs de l'eau.

Monsieur DELEVAL répond que l'agglomération, pour financer les travaux, peut soit jouer sur le prix de l'eau, soit n'investir qu'en fonction des recettes. C'est un choix à faire.

Madame MAGNIN craint que si le prix du m³ d'eau ne cesse d'augmenter, la consommation et les recettes baissent.

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur DELEVAL, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur BORREL ayant quitté la séance,

APPROUVE le Compte Administratif 2008 de l'Eau.

C. FINANCES - EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur DELEVAL, Vice-Président en charge des finances, présente le Compte administratif 2008 de l'Assainissement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Elles s'élèvent à 7 442 439.62 € pour 8 695 478.00 € inscrits au budget 2008, soit un écart de - 14 41 %.

- Frais de personnel pour 1 484 000 €, soit 41.18 agents équivalent temps plein, dont 5.95 agents venant de l'ex SIAM.
- Intérêts de la dette pour 889 000 €, soit un peu moins de 12% des dépenses totales
- Entretien du réseau pour 502 000 €, soit plus de 340 km de réseaux
- Autres dépenses d'exploitation pour 1 806 000 € dont :
Fluides : 337 000 €
Frais d'entretien (hors entretien réseau) : 254 000 €
Fournitures y compris produits de traitement pour la STEP : 207 000 €
Frais de branchements privés, traitement des boues... : 705 000 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Elles s'élèvent à 10 188 692.74 €, soit + 17.72 % par rapport au BP 2008.

- Redevance d'assainissement pour 4 506 000 €, soit 44.23 % des recettes.
- Redevance SIAM et Syndicat de Bellecombe au titre de l'année 2007 pour 689 000 €
- Abonnement pour 168 000 €
- Participation financière pour raccordement à l'égout pour 1 332 000 €

- Contribution du budget général pour 982 000 €
- Subventions d'exploitation pour 957 000 €
- Autres recettes pour 356 000 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Elles s'élèvent à 5 051 875.27 € pour 13 279 526.13 € inscrits au BP 2008.

- Capital de la dette pour 1 561 000 €
- Travaux et études pour 2 815 000 €
- Travaux eaux pluviales pour 1 659 000 €
- Travaux d'eaux usées pour 1 156 000 €
- Autres équipements pour 191 000 € dont :
Matériel informatique et logiciel : 51 000 €
2 véhicules : 33 000 €
Autres matériels et outillage : 107 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Elles s'élèvent à 5 290 419.90 € pour 13 279 526.13 € inscrits au BP 2008.

- Emprunt pour 2 500 000 €
- Autofinancement : 2 297 000 € (amortissements + affectation du résultat)
- Subventions : 37 000 € (dont 29 000 € du SMDEA dans le cadre de la 27^{ème} tranche de l'ex SIAM)
- FCTVA : 437 000 €

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur DELEVAL, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur BORREL ayant quitté la séance, APPROUVE le Compte Administratif 2008 de l'Assainissement.

D. FINANCES - EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 DES ORDURES MENAGERES

Monsieur DELEVAL, Vice-Président en charge des finances, présente le Compte administratif 2008 des Ordures ménagères.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Elles s'élèvent à 7 778 651.87 €, pour 8 228 221.60 € inscrits au BP 2008, soit une variation de - 5.46 %.

- Frais de personnel pour 1 544 000 €, soit 46.73 agents équivalent temps plein
- Intérêts de la dette pour 42 000 €
- Cotisation au SIFEFAGE pour 4 186 000 €, soit + de 50% des dépenses totales pour 31 653 tonnes traitées à 135.57 € la tonne.
- Traitement des collectes sélectives pour 627 000 €
- Autres dépenses de fonctionnement pour 1 167 000 € dont :
Collecte secteur des Voirons : 210 000 €
Traitement des déchets verts : 354 000 €
Carburant : 190 000 €
Achat de containers : 77 000 €
Entretien du matériel roulant : 124 000 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Elles s'élèvent à 8 348 584.58 €, pour 8 201 662.60 € inscrits au BP 2008, soit une variation de + 1.79 %.

- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 8 002 000 €, soit 96% des recettes totales.

Monsieur DELEVAL rappelle les taux 2008 sur le secteur CARA, 9.21% et le secteur Voiron, 9.28%, en fonction des services rendus. Ces taux ont baissé en 2009 mais une réflexion est en cours qui va sans doute avoir un impact financier important.

- Autres recettes pour 151 000 € dont :
Facturation du dépôt des déchets aux artisans et commerçants : 114 000 €
Redevance spéciale : 82 000 €
Vente de containers : 37 000 €
Remboursement d'assurances du personnel : 16 000 €
Autres : 98 000 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Elles s'élèvent à 266 150.91 €, pour 3 186 236.33 € inscrits au BP 2008.

- Capital de la dette pour 126 000 €
- Acquisition de matériels, logiciels et outillages pour 99 000 €
- Agencements et aménagements pour 29 000 € dont :
Bureau service propreté : 9 000 €
Création de containers enterrés à GAILLARD : 20 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Elles s'élèvent à 383 068.71 €, pour 3 186 236.33 € inscrits au BP 2008.

- Autofinancement pour 351 000 €
- FCTVA pour 25 000 €

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur DELEVAL, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur BORREL ayant quitté la séance, APPROUVE le Compte Administratif 2008 des Ordures Ménagères.

E. FINANCES - EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 DES TRANSPORTS URBAINS

Monsieur DELEVAL, Vice-Président en charge des finances, présente le Compte administratif 2008 des Transports Urbains.

DEPENSES D'EXPLOITATION :

Elles s'élèvent à 4 383 348.37 € pour 4 580 242.00 € inscrits au BP 2008, soit une variation de - 4.30 %.

- Charges de la gestion déléguée pour 2 702 000 €
- Remboursement de la TP au délégataire pour 229 000 €
- Remboursement du Versement Transport pour 23 000 €
- Transports scolaires pour 431 000 €
- Intérêts de la dette pour 60 000 €
- Amortissements pour 692 000 €

RECETTES D'EXPLOITATION:

Elles s'élèvent à 4 029 783.39 € pour 4 075 442.00 € inscrits au BP 2008, soit une variation de - 1.12 %.

- Subvention du Département et de l'Etat pour 469 000 €
- Participation du budget général pour 1 096 000 €

Un effort financier important a été consenti pour le développement du réseau sur le secteur des Voirons. La participation représentait 341 000 € en 2003 contre 1 096 000 € en 2008.

L'offre kilométrique est passée de 727 725 km en 2003 à 1 408 273 km en 2008.

- Versement transport pour 2 312 000 €, soit plus de 57 % des recettes d'exploitation.

Le versement transport est payé par les entreprises et administrations de plus de 9 salariés. Le taux actuel est de 0,6% de la masse salariale.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Elles s'élèvent à 1 485 418.86 € pour 3 090 413.80 € inscrits au BP 2008.

- Frais d'études pour 125 000 €
- Remboursement du capital de la dette pour 264 000 €
- Acquisition de matériel, logiciels et aménagements divers pour 14 000 €
- Acquisition d'autobus pour 589 000 €
- Agencements et aménagements divers pour 212 000 € dont :
Aménagement des arrêts de bus : 82 000 €
Aménagement de voirie, de bâtiments et équipements sanitaires implantés sur le réseau : 130 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Elles s'élèvent à 1 426 383.81 € pour 3 090 413.80 € inscrits au BP 2008.

- Autofinancement par amortissements et affectation du résultat 2007 pour 1 017 000 €
- Remboursement de la TVA pour 151 000 €
- Subventions pour 87 000 €
- Autres recettes pour 20 000 €

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur DELEVAL, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur BORREL ayant quitté la séance, APPROUVE le Compte Administratif 2008 des Transports urbains.

F. FINANCES - EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 DES INTERVENTIONS ECONOMIQUES

Monsieur DELEVAL, Vice-Président en charge des finances, présente le Compte administratif 2008 des Interventions Economiques.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Elles s'élèvent à 13 669.37 € pour 16 268.00 € inscrits au BP 2008, soit une variation de - 15.97 % et correspond aux frais de contentieux et honoraires.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Elles s'élèvent à 16 268.00 € et correspondent à la subvention du budget général.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Elles s'élèvent à 69 000 € pour 334 425 € inscrits au BP 2008. Il s'agit de la consignation versée dans le cadre de l'exercice du droit de préemption des terrains PELLET LANGLAIS.

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Elles s'élèvent à 119 873.87 € pour 334 425 € inscrits au BP 2008.

- Subventions du Département pour 20 000 €
- Remboursement de l'avance de trésorerie à la S.E.D.H.S. pour 100 000 €.

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur DELEVAL, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur BORREL ayant quitté la séance, APPROUVE le Compte Administratif 2008 des Interventions Economiques.

G. FINANCES - EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 ZONES D'AMENAGEMENT

Monsieur DELEVAL, Vice-Président en charge des finances, présente le Compte administratif 2008 Zones d'Aménagement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Elles s'élèvent à 1 655 732.23 € pour 7 118 596 € inscrits au BP 2008.

- Autres dépenses (honoraires, assurances, impôts fonciers) pour 64 000 €
- Solde de la zone des Bois d'Arve pour 120 000 €
- Stocks de terrains (technosite ALTEA) pour 1 472 000 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Elles s'élèvent à 2 740 168.95 € pour 7 984 710 € inscrits au BP 2008.

- Subvention du budget général pour 984 000 €
- Location du bâtiment à la SCAIME pour 136 000 €
- Subvention du Département pour 147 000 €
- Stocks pour 1 472 000 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Elles s'élèvent à 2 872 196.82 € pour 8 213 150 € inscrits au BP 2008.

- Avance à la S.E.D.H.S. pour 1 400 000 €
- Stocks de terrain pour 1 472 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Elles s'élèvent à 1 472 196.82 € et correspond aux stocks de terrains.

Monsieur DELEVAL explique que l'écart entre le prévisionnel et le réalisé est justifié par le fait que la cession au concessionnaire des terrains à aménager, à l'exception des bâtiments SCAIME, n'a pas pu être réalisée en 2008.

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur DELEVAL, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur BORREL ayant quitté la séance,

APPROUVE le Compte Administratif 2008 Zones d'Aménagement.

Retour de Monsieur BORREL.

Monsieur BORREL remercie Monsieur DELEVAL et l'ensemble des 23 Vice-présidents pour le travail accompli depuis plus d'un an.

Lors du dernier Forum des Maires à LA ROCHE SUR FORON, Monsieur SADDIER a exposé les intentions du Président de la République concernant l'organisation administrative. Le regroupement des collectivités, jusque là basé sur le volontariat, va sans doute devenir obligatoire. Les conditions financières risquent donc d'être moins avantageuses. Monsieur BORREL se félicite donc de l'anticipation des deux ex communautés de communes pour une fusion en communauté d'agglomération.

H. FINANCES - EXAMEN DU COMPTE DE GESTION 2008 DES AFFAIRES GENERALES

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2008, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de

développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2008,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

APPROUVE le Compte de Gestion des Affaires Générales, dressé pour l'exercice 2008 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

I. FINANCES - EXAMEN DU COMPTE DE GESTION 2008 DE L'EAU

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2008, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2008,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

APPROUVE le Compte de Gestion de l'Eau, dressé pour l'exercice 2008 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

J. FINANCES - EXAMEN DU COMPTE DE GESTION 2008 DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2008, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2008,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

APPROUVE le Compte de Gestion de l'Assainissement, dressé pour l'exercice 2008 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

K. FINANCES - EXAMEN DU COMPTE DE GESTION 2008 DES ORDURES MENAGERES

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2008, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2008,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

APPROUVE le Compte de Gestion des Ordures Ménagères, dressé pour l'exercice 2008 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

L. FINANCES - EXAMEN DU COMPTE DE GESTION 2008 DES TRANSPORTS URBAINS

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2008, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2008,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

APPROUVE le Compte de Gestion des Transports Urbains, dressé pour l'exercice 2008 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

M. FINANCES - EXAMEN DU COMPTE DE GESTION 2008 DES INTERVENTIONS ECONOMIQUES

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2008, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2008,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

APPROUVE le Compte de Gestion des Interventions Economiques, dressé pour l'exercice 2008 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

N. FINANCES - EXAMEN DU COMPTE DE GESTION 2008 ZONES D'AMENAGEMENT

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2008, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2008,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

APPROUVE le Compte de Gestion des zones d'aménagement, dressé pour l'exercice 2008 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

O. FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS 2008 DES AFFAIRES GENERALES

La comptabilité du service public des Affaires Générales est tenue depuis le 1er janvier 1997 conformément à l'instruction M14 qui stipule que le résultat de la section d'exploitation doit être affecté par l'assemblée délibérante compétente.

Par délibération n° 2008-264 du 15 octobre 2008, Annemasse Agglo a repris les résultats cumulés du budget général et du budget ordures ménagères pour 2007 suite à la fusion avec la communauté de communes des Voirons.

A la demande de Monsieur le Trésorier Principal, il convient d'annuler cette délibération et de corriger les résultats de clôture 2008 en tenant compte de la répartition de l'actif et du passif de la collectivité dissoute.

Pour le budget général, le résultat de clôture de l'exercice 2008 né de la fusion avec la CCV et de la répartition de l'actif et du passif s'établi comme suit :

Section de fonctionnement (chap 002) : + 7 620 857.80 € au lieu de 7 295 436.59 €

Section d'investissement (chap 001) : + 111 714.30 € au lieu de – 148 452.97 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

***ACCEPTE d'annuler la délibération n° 2008-264 et CONSTATE le résultat de clôture de l'exercice 2008 tel que précisé ci-dessus,**

***DECIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :**

En autres réserves, article 1068, section affaires générales :	558 242.59 € au lieu de 818 409.86 €
En report à nouveau, article 002, section affaires générales :	7 062 615.21 € au lieu de 6 477 026.73 €
Soit un total de :	7 620 857.80 € au lieu de 7 295 436.59 €.

P. FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS 2008 DE L'EAU

La comptabilité du service public de production et de distribution de l'eau est tenue depuis le 1er janvier 1992 conformément à l'instruction M49 qui stipule que le résultat de la section d'exploitation doit être affecté par l'assemblée délibérante compétente.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation 2008 du budget de l'Eau comme suit :

En réserves réglementées, article 1064, section eau distribution :	376.26 €
En autres réserves, article 1068, section eau distribution :	275 185.16 €
En report à nouveau, article 002, section eau distribution :	500 019.30 €
Soit un total de :	775 580.72 €

Q. FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS 2008 DE L'ASSAINISSEMENT

La comptabilité du service public d'assainissement est tenue depuis le 1er janvier 1992 conformément à l'instruction M49 qui stipule que le résultat de la section d'exploitation doit être affecté par l'assemblée délibérante compétente.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation 2008 du budget d'Assainissement comme suit :

En réserves réglementées, article 1064, section station d'épuration :	380.43 €
En autres réserves, article 1068, section eaux pluviales :	240 594.76 €
Section eaux usées :	788 180.27 €
En report à nouveau, article 002, section eaux usées :	3 070 830.26 €
Section eaux pluviales :	479.16 €
Soit un total de :	4 100 464.88 €

R. FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS 2008 DES ORDURES MENAGERES

La comptabilité du service public de ramassage et traitement des ordures ménagères est tenue depuis le 1^{er} janvier 1997 conformément à l'instruction M14 qui stipule que le résultat de la section d'exploitation doit être affecté par l'assemblée délibérante compétente.

Par délibération n° 2008-264 du 15 octobre 2008, Annemasse Agglo a repris les résultats cumulés du budget général et du budget ordures ménagères pour 2007 suite à la fusion avec la communauté de communes des Voirons.

A la demande de Monsieur le Trésorier Principal, il convient d'annuler cette délibération et de corriger les résultats de clôture 2008 en tenant compte de la répartition de l'actif et du passif de la collectivité dissoute.

Pour le budget des ordures ménagères, le résultat de clôture de l'exercice 2008 né de la fusion avec la CCV et de la répartition de l'actif et du passif s'établi comme suit :

Section de fonctionnement (chapitre 002) : + 2 891 173.99 € au lieu de 3 216 595.20 €

Section d'investissement (chapitre 001) : - 73 196.40 € au lieu de 186 970.86 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'annuler la délibération n° 2008-264 et CONSTATE le résultat de clôture de l'exercice 2008 tel que précisé ci-dessus

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation 2008 du budget des Ordures Ménagères comme suit :

En autres réserves, article 1068, section collecte :	240 957.69 € au lieu d'aucune affectation
En report à nouveau, article 002, section collecte :	2 650 216.30 € au lieu de 3 216 595.20 €
Soit un total de :	2 891 173.99 € au lieu de 3 216 595.20 €.

S. FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS 2008 DES TRANSPORTS URBAINS

La comptabilité des Transports Urbains, est tenue depuis le 1er janvier 1997 conformément à l'instruction M43 qui stipule que le résultat de la section d'exploitation doit être affecté par l'assemblée délibérante compétente.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation 2008 du budget des Transports Urbains comme suit :

En autres réserves, article 1068, section transports :	809 770.30 €
En report à nouveau, article 002, section transports :	479 020.04 €
Soit un total de :	1 288 790.34 €

T. FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS 2008 DES INTERVENTIONS ECONOMIQUES

La comptabilité des Interventions économiques, est tenue depuis le 1er janvier 1992 conformément à l'instruction M49 qui stipule que le résultat de la section d'exploitation doit être affecté par l'assemblée délibérante compétente.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation 2008 du budget des Interventions Economiques comme suit :

En réserve au compte 1068 :	433.72 €
En report à nouveau, article 002 :	12 155.92 €
Soit un total de :	12 589.64 €

U. FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS 2008 ZONES D'AMENAGEMENTS

La comptabilité du budget des zones d'aménagement, est tenue conformément à l'instruction M14 qui stipule que le résultat de la section d'exploitation doit être affecté par l'assemblée délibérante compétente.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation 2008 du budget des zones d'aménagement Urbains comme suit :

En autres réserves, article 1068 :	186 667.96 €
En report à nouveau, article 002 :	1 085 659.98 €
Soit un total de :	1 272 327.94 €

Départ de Monsieur Alain BOGET.

V. FIXATION DES TARIFS D'ANNEMASSE AGGLO APPLICABLES A COMPTE^{ER} DU 1^{ER} JUILLET OU DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2009

Afin d'équilibrer les différents budgets, il convient d'actualiser les tarifs communautaires à appliquer pour 2009 et présentés en annexe.

Monsieur DELEVAL rappelle que les modifications de tarifs proposées sont la conséquence, soit des décisions déjà prises par le Conseil Communautaire dans le cadre du vote des budgets primitifs 2009, soit des indexations de certains tarifs.

Madame EGGER avait soulevé lors d'un Conseil Communautaire le problème du tarif des transports urbains et notamment scolaires pour les familles nombreuses. Elle se félicite de la proposition faite aujourd'hui d'un tarif dégressif et en remercie les commissions transports et finances.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE ces nouveaux tarifs à appliquer pour 2009, conformément aux tableaux ci-joint.

W. SERVICES MUTUALISES – AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES ARMES DE LA POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE DES VOIRONS

Pour les polices municipales intercommunales, les armes doivent être achetées et détenues sous la responsabilité du Maire de la Commune d'implantation du poste de police.

Ainsi, par arrêté préfectoral n° 2008-2430 du 29 juillet 2008, la Commune de Cranves-Sales a été autorisée à acquérir et détenir des armes destinées aux agents de la Police Municipale Intercommunale des Voirons qui exercent sur les Communes de Bonne, Cranves-Sales, Juvigny, Lucinges, Machilly et Saint-Cergues.

Préalablement, une convention relative au financement de ces armes avait été conclue en juin 2006 entre la Commune de Cranves-Sales et la Communauté de Communes des Voirons. Cette dernière avait en charge le remboursement des frais d'acquisition ainsi que les coûts éventuels d'entretien et de révision.

Suite à la fusion en Communauté d'Agglomération, il convient de substituer « Annemasse – Les Voirons Agglomération » à la « Communauté de Communes des Voirons » par voie d'avenant à cette convention dont la durée est de 5 ans.

Il convient de rappeler qu' « Annemasse – Les Voirons Agglomération » répercute cette charge auprès des 6 Communes bénéficiaires dans le cadre des conventions de mutualisation établies, au même titre que les frais de personnel, de matériel et de fournitures courantes.

Monsieur BOUVARD précise que les armes en question sont deux flashballs, soit un par véhicule.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à la majorité des voix, Mesdames LIBERSA, CUNY, EGGER, BURKI Céline, SANTIN, CLAUDE, Messieurs BECQUET (qui a la procuration de Monsieur DUPESSEY), MATHELIER, MINCHELLA, BOUCHER, PACTHOD, JOURDAIN (qui a la procuration de Monsieur RIGAUD), RBEH, CONUS, KERAÏM, MEYLAN, BARDET, SOCQUET JUGLARD, LETESSIER, BIOTTEAU s'étant abstenus,

***APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention relative au financement des armes de la Police Municipale Intercommunale des Voirons conclue les 20 et 26 juin 2006 entre la Communauté de Communes des Voirons et la Commune de Cranves-Sales ;**

***AUTORISE Monsieur le Président à le signer.**

Monsieur BORREL, devant le nombre important d'abstention, propose d'apporter plus d'explication. Il rappelle toutefois que la question qui est posée ce soir concerne la convention passée avec la commune de CRANVES-SALES et non pas le principe du port d'armes ou non par la police municipale, qui est du ressort exclusif du Maire.

Monsieur BOUVARD rappelle que les flashballs sont des armes qui lancent des balles en caoutchouc. Leur possession permet de rassurer les policiers qui sont amenés de plus en plus souvent à patrouiller seuls et à des heures très tardives dans des lieux isolés.

X. PERSONNEL – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AMICALE DU PERSONNEL D'ANNEMASSE AGGLO

La loi 2007-148 du 2 février 2007 et la loi 2007-209 du 19 février 2007 font obligation aux collectivités territoriales de mettre en place une action sociale au profit de leurs agents.

En 2008 lors de la fusion avec la Communauté de Communes des Voirons, les élus d'Annemasse agglo avaient souhaité prendre un peu de recul avant de mettre en

place une véritable politique d'action sociale en direction du personnel de la nouvelle communauté d'agglomération. Une réflexion est engagée dans ce sens et une proposition sera présentée avant la fin de l'année 2009.

Dans cette attente, il est proposé de confirmer la convention d'objectifs signée avec l'Amicale du personnel d'Annemasse Agglo pour 2008 et 2009 et d'accorder à ce titre une subvention de fonctionnement de 26 000 € au titre de l'année 2009.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

***DECIDE d'attribuer à l'Amicale du Personnel d'Annemasse Agglo une subvention de 26 000 € au titre de l'année 2009.**

***DIT que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet aux budgets primitifs 2009 des Affaires générales, de l'Eau, de l'Assainissement, d'Ordures Ménagères, article 6574.**

Y. PERSONNEL – VERSEMENT DE LA PARTICIPATION ANNUELLE A LA MUTAME SAVOIE MONT-BLANC

Chaque année la MUTAME SAVOIE-MONT-BLANC (Mutuelle santé des agents territoriaux de Haute Savoie) sollicite une participation annuelle qui concourt prioritairement aux prestations à caractère social servies aux adhérents notamment à ceux employés par Annemasse Agglo.

Au titre de l'année 2009, la MUTAME SAVOIE-MONT-BLANC sollicite une participation de 36 € par agent adhérent au 31 décembre 2009, soit une participation annuelle de 4 932 € (36 € x 137 agents).

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

***AUTORISE le versement à la MUTAME SAVOIE MONT-BLANC d'une participation annuelle globale de 4932 €.**

***DIT que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet aux budgets primitifs 2009 des Affaires Générales et des Ordures Ménagères, article 6458, de l' Eau et de l'Assainissement, article 6452**

VII. POLE SOLIDARITES– EDUCATION ET CULTURE

A. GERONTOLOGIE HANDICAP - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION REGAR AU TITRE DE L'EXERCICE 2009

Par courrier en date du 3 décembre 2008, l'association REGAR sollicite une subvention de 12 000 € auprès d'Annemasse Agglo, au titre de son programme d'action 2009.

Pour l'exercice 2009, l'association ambitionne de travailler selon trois axes principaux :

- ⊕ Des actions de mise en réseau des différents acteurs de la gérontologie sur le territoire de l'agglomération élargie ;
- ⊕ Des actions d'écoute et de conseil aux personnes âgées et à leurs proches ;
- ⊕ Des actions spécifiques de sensibilisation et de mobilisation autour de la problématique Alzheimer.

La Commission Gérontologie-Handicap du 28 avril 2009 a examiné cette demande et a préconisé, au regard du bilan financier et du budget de fonctionnement prévisionnel satisfaisant de l'association REGAR, de faire porter son soutien financier sur les actions autour de la problématique Alzheimer.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

***DECIDE d'attribuer à l'association REGAR une subvention de 12 000 € pour les actions développées dans le cadre de son projet Alzheimer, au titre de l'exercice 2009.**

***DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif 2009 des Affaires Générales, article 6574, destination OSO12.**

B. GERONTOLOGIE HANDICAP - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION ALMA 74

Par courrier en date du 14 avril 2009, l'association ALMA 74 « Allo maltraitance 74 » sollicite auprès d'Annemasse Agglo une subvention de 947 € pour un spectacle consacré au thème de la « Maltraitance des Personnes Agées ».

La commission Gérontologie-handicap du 28 avril 2009 a pris connaissance de la demande et a émis un avis favorable au versement d'une participation de 947 €.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

***DECIDE d'attribuer à l'association ALMA 74 une subvention de 947 € pour l'organisation d'un spectacle sur la maltraitance des personnes âgées.**

***DIT que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif 2009 des Affaires Générales, section OSO 12, article 6574.**

C. POLITIQUE DE LA VILLE – ASSIJES – MESURE D'EVICION DES CONJOINTS VIOLENTS DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'EXERCICE 2009

A la demande de Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains, dans le cadre du CISPD de l'Agglomération Annemassienne et du CISPD du Bassin de Thonon-les-Bains, un dispositif d'éviction du conjoint violent (MECV) a été mis en place en date du 28 février 2006.

L'objectif fondamental de ce dispositif consiste, dans le cadre d'une procédure de prévention d'ordre pénal, à lutter contre la récidive en matière de violences conjugales.

Sur les 10 000 € de participation de l'Etat, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), 5 000 € ont été attribués directement à Annemasse Agglo, pour être reversés à l'ASSIJES.

Sur les 5 000 € de participation globale du Conseil Général au dispositif, 2 500 € doivent être attribués directement à Annemasse Agglo, pour être reversés à l'ASSIJES.

L'ASSIJES sollicite Annemasse Agglo pour l'attribution d'une subvention de 17 752 € au titre de l'exercice 2009. Cette subvention se décompose comme suit :

- Participation de l'Etat, à hauteur de 5 000 €,
- Participation du Conseil Général, à hauteur de 2 500 €,
- Participation d'Annemasse Agglo, à hauteur de 10 252 €.

La Commission Action Sociale/Politique de la Ville, lors de sa séance du 19 mai 2009, a donné un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 17 752 €.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

***DECIDE d'attribuer une subvention de 17 752 € à l'ASSIJES, au titre de l'exercice 2009, comprenant :**

- ⌚ La participation de l'Etat, à hauteur de 5 000 €,
- ⌚ La participation du Conseil Général, à hauteur de 2 500 €
- ⌚ La participation d'Annemasse Agglo, à hauteur de 10 252 €.

***DIT que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif 2009 des Affaires Générales, OSO 53, gestionnaire CTRAV, article 6574.**

D. POLITIQUE DE LA VILLE – DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR AUPRES DU CRDSU

Le Centre de Ressources et d'Echanges pour le Développement Social & Urbain (CRDSU) propose un espace d'information, de réflexion, de débat et de production de connaissances. Il offre une vision à la fois proche et distanciée des réalités de terrain et occupe une place spécifique dans la mise en oeuvre des politiques de développement territorial en Rhône-Alpes.

Annemasse Agglo adhère au CRDSU au titre de son engagement en matière de Politique de la Ville.

Madame Nathalie MAGNIN, en tant que déléguée à la Commission Action Sociale/Politique de la Ville, a exprimé le souhait de se porter candidate au Conseil d'Administration du CRDSU.

Par ailleurs, sa candidature sera examinée par le CRDSU dans le cadre de son Assemblée Générale du 18 juin 2009.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE Madame Nathalie MAGNIN en tant qu'administrateur du CRDSU et Madame Louiza LOUNIS comme suppléante.

E. POLITIQUE DE LA VILLE – DEMANDE DE SUBVENTION DE LA MISSION LOCALE DU GENEVOIS HAUT-SAVOYARD

La Communauté d'Agglomération accompagne depuis l'origine les activités développées par la Mission Locale du Genevois Haut-Savois, en matière d'accueil, d'accompagnement, de formation et d'orientation des jeunes de 16 à 25 ans.

Ce partenariat fait l'objet d'une *convention pluriannuelle d'objectifs*, actualisée par un avenant en date du 14 mars 2008, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2009.

Par courrier en date du 23 janvier 2009, Madame la Présidente de la Mission Locale sollicite Annemasse Agglo pour l'attribution d'une subvention annuelle de 112 693,50 € - calculée sur la base d'une participation de 1,50 € par habitant - au titre des actions à développer par l'association en 2009 sur le périmètre de l'agglomération annemassienne.

Afin d'éviter les difficultés de trésorerie, le Conseil Communautaire du 11 février 2009 a donné un avis favorable au versement d'un acompte de 56 346,75 € à la Mission Locale, soit 50 % de la subvention annuelle.

Suite à l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 22 avril 2009, et après production de l'ensemble des pièces budgétaires et administratives, Madame la Présidente de la Mission Locale sollicite Annemasse Agglo pour l'attribution du solde de la subvention d'un montant de 56 346,75 € au titre de l'exercice 2009.

La Commission Action Sociale/Politique de la Ville a donné un avis favorable au versement du solde de la subvention lors de sa séance du 19 mai 2009.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité, Mesdames THIRY, CLAUDE, Monsieur SOULAT ayant quitté la séance,

***DECIDE de verser le solde de la subvention d'un montant de 56 346,75 € à la Mission Locale du Genevois Haut-Savoyard, au titre de l'exercice 2009.**

***DIT que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif 2009 des Affaires Générales, OSO 53, gestionnaire CTRAV, article 6574.**

F. POLITIQUE DE LA VILLE – CONVENTION A INTERVENIR AVEC LE GRETA LEMAN – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'EXERCICE 2009

Le dispositif TREMPLIN s'adresse à des jeunes et à des adultes volontaires, repérés pour leur besoin d'accompagnement spécifique compte tenu de leurs difficultés à accéder au monde de l'emploi.

Cet espace TREMPLIN s'articule autour de trois fonctions principales :

- ⌚ Une fonction d'accueil et d'écoute à travers un espace d'accueil, un lieu d'écoute et de vie ouvert en permanence pendant la semaine,
- ⌚ Une fonction d'accompagnement avec une équipe de quatre référents chargés de l'accompagnement des parcours individualisés d'insertion,
- ⌚ Une fonction de formation et de remédiation avec la mise en place d'ateliers réguliers aux supports variés qui visent à développer des compétences sociales nécessaires à la concrétisation d'un projet d'insertion.

Un projet de convention pluriannuelle d'objectifs 2009-2011 a été travaillé entre les services d'Annemasse Agglo et le GRETA LEMAN afin de formaliser le partenariat.

Par courrier en date du 22 décembre 2008, le GRETA LEMAN sollicite Annemasse Agglo pour une participation financière au titre de l'exercice 2009, subvention identique à celle versée en 2008, soit 36 500 €.

La Commission Action Sociale/Politique de la Ville, lors de sa séance du 19 mai 2009, a donné un avis favorable au projet de convention présenté ainsi qu'au versement d'une subvention de 36 500 €.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

***APPROUVE les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs 2009-2011 entre Annemasse Agglo et le GRETA LEMAN,**

***AUTORISE le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2009-2011 entre Annemasse Agglo et le GRETA LEMAN,**

***APPROUVE le versement d'une subvention de 36 500 € au GRETA LEMAN, au titre de l'exercice 2009.**

***DIT que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif 2009 des Affaires Générales, OSO 53, gestionnaire CTRAV, article 65718.**

Monsieur ANTHONIOZ ROSSIAUX demande si le GRETA n'est pas un organisme issu de l'Education Nationale.

Monsieur BORREL répond qu'il est effectivement lié à l'Education Nationale mais dispose d'un budget autonome.

VIII. DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

A. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION AIR DE L'AIN ET DES PAYS DE SAVOIE

L'association « L'AIR DE L'AIN ET DES PAYS DE SAVOIE » sollicite la communauté d'Agglomération pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 14 477 € au titre de l'année 2009.

Madame AMOUDRUZ constate que cette association fait des mesures mais ne formule aucune proposition aux collectivités pour agir sur la qualité de l'air.

Monsieur SOULAT répond que cela ne fait pas partie de ses missions. C'est à la collectivité, c'est à dire Annemasse Agglo, de définir une politique différente en terme notamment de transport et d'aménagement pour améliorer la qualité de l'air.

Il rappelle que cette association est financée par l'Etat, les collectivités locales, les industriels et les sociétés d'autoroutes.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur SOULAT ayant quitté la séance,

***DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 14 477 € au titre de l'année 2009 au profit de l'association L'AIR DE L'AIN ET DES PAYS DE SAVOIE ;**

***DIT que la dépense en résultat sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif 2009 des Affaires Générales, gestionnaires AMTER, article 6574.**

B. PARTICIPATION AU PROJET INTERREG 4A FRANCE-SUISSE « REVE D'AVENIR - RELEVER LE DEFI DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT AU NIVEAU LOCAL »

Consciente des enjeux liés au réchauffement climatique, Annemasse Agglo souhaite mettre en oeuvre des démarches concrètes pour contribuer, à son échelle, aux nécessaires changements de pratiques et de mentalités.

Il est proposé à Annemasse Agglo de participer à un nouveau projet européen interreg 4A coordonné par l'association Energie-Cités et intitulé « REVE d'Avenir – Relever le défi de l'énergie et du climat au niveau local ».

L'objectif de ce nouveau projet est de développer des territoires laboratoires « grandeur nature » en mobilisant les acteurs du territoire pour atteindre, voire dépasser, les objectifs de l'Union Européenne des 3x20 (réduction des émissions de CO² de 20% d'ici à 2020 grâce à une augmentation de 20% de son efficacité énergétique et à une part de 20% d'énergie produite à partir de ressources renouvelables). Cela passe par 3 types d'actions, individuelles et collectives, toutes axées sur l'innovation, qu'elle soit scientifique, méthodologique ou organisationnelle.

Madame MAGNIN demande comment arriver à ces résultats (réduction d'émissions de CO²,...).

Madame TRANZEAT répond qu'il s'agit d'un engagement sur des résultats à partir d'un diagnostic préalable qu'il convient donc de faire.

Monsieur BORREL ajoute qu'il s'agit ce soir de se positionner sur un engagement de principe.

Madame AMOUDRUZ constate que la collectivité s'engage déjà par le choix de ses véhicules par exemple. Est-ce que cela pourra être pris en compte au fur et à mesure de la démarche ?

Madame TRANZEAT le confirme.

Madame MAGNIN trouve le projet très intéressant mais il est demandé de s'engager dans une démarche sans en connaître l'impact financier.

Monsieur BORREL rappelle qu'il s'agit d'un engagement de principe. Par la suite, chaque étape devra être présentée et validée par le Conseil Communautaire.

Monsieur SOULAT estime que l'on ne peut pas se dérober à une telle démarche. La

France a signé les accords de KYOTO et les collectivités locales doivent maintenant s'impliquer concrètement.

1. Développer une centrale de NégaWatts

Chaque collectivité du projet devra s'engager dans l'élaboration expérimentale d'une centrale de NégaWatts au niveau de son territoire :

- Pour quantifier et spatialiser les économies d'énergie à l'échelle d'un territoire ;
- Pour mobiliser et entraîner les acteurs du territoire dans l'atteinte des objectifs de l'Union Européenne.

Le travail de mobilisation des acteurs du territoire passera par la mise en oeuvre d'initiatives de communication originale autour du concept de NégaWatts. Ces actions pourront être conçues par plusieurs collectivités avec l'assistance de spécialistes de la communication puis diffusées dans les autres collectivités du réseau REVE d'Avenir afin de mutualiser les outils et de bénéficier des retours d'expérience des collectivités pionnières.

2. Constituer des Pôles d'intérêt et tester l'efficacité des stratégies

Ces pôles d'intérêt permettront aux collectivités d'expérimenter différentes stratégies dont l'efficacité sera testée ; un benchmark des solutions pourra être fait de façon à proposer aux collectivités les actions les plus efficaces.

Une collectivité pourra participer à un ou plusieurs pôles en désignant des personnes dans différents services sachant que chaque collectivité impliquée dans un pôle devra réaliser sur son territoire un projet concret sur le sujet.

Cinq pôles d'intérêt ont été définis :

- Etat 0 : réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre au plan territorial
- Mettre plus de climat dans le label European Energy Award (eea) (label Cité de l'énergie en Suisse, label Cit'Ergie en France) ;
- Vers un label qualité des acteurs climat ;
- Planification énergétique territoriale ;
- Adaptation des stations de montagne au changement climatique.

3. Renforcer les liens avec le niveau européen

Les échanges d'expériences avec le niveau européen sont un élément fort de légitimité du projet. Cela sera d'autant plus le cas dans REVE d'Avenir avec la dimension européenne de la « Convention des Maires » (initiative lancée par la commission européenne en janvier 2008 pour reconnaître le rôle central joué par les villes et les intercommunalités dans la lutte contre le changement climatique).

Par cette participation, Annemasse Agglo s'engage à :

- o Signer la convention des Maires ;
- o Participer au développement de la centrale de NégaWatts et aux échanges avec les autres collectivités du réseau autour de ce projet ;
- o Participer à au moins un pôle d'intérêt ;
- o Participer aux rencontres de collectivités territoriales dans le cadre de la Convention des maires, mais aussi des rencontres annuelles d'Energie-Cités ou des journées romandes de l'Energie.

Lors de sa séance du 1^{er} avril 2009, la commission Développement Durable a émis un avis favorable à cette participation.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à la majorité absolue des voix, Messieurs BEDOIAN et RUFFET s'étant abstenus,

***APPROUVE la participation d' Annemasse Agglo au projet INTERREG 4A « REVE d'Avenir – Relever le défi de l'énergie et du climat au niveau local » coordonné par Energie-Cités ;**

***S'ENGAGE à mettre à disposition du projet les moyens humains nécessaires**

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Vu,

Le Secrétaire de séance,
Nadège ANCHISI

Le Président,
Robert BORREL

